



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de TARN-et-GARONNE

**Commune de BRESSOLS**

-----  
**Arrêté municipal n° 2025-108-V  
Portant réglementation temporaire de la circulation  
Chemin du Stade  
sur le territoire de la Commune de Bressols**  
-----

**Le Maire de la commune de BRESSOLS,**

**Vu** le code de la route et les textes subséquents,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise CITEL, domiciliée 5, ZA A. LASSALE Route d'Auch à MAUVEZIN (32 120) en date du 23.10.2025,

**Considérant** que pour l'exécution de travaux de renforcement électrique, et assurer la sécurité des ouvriers en charge de sa réalisation, ainsi que celle des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**Article 1**

- L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public et à neutraliser les places de stationnement sur le chemin du Stade pour son installation de chantier à partir du 03.11.2025.
- Du 03.11.2025 au 05.11.2025 un empiètement sur chaussée pourra être réalisé au droit du chantier. Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat sera mis en place.
- A partir du 05.11.2025 jusqu'au 19.12.2025, la circulation de tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sera interdite sur la portion du chemin du Stade allant de l'intersection avec la route de Lavaur au n°11, selon avancement du chantier, de 8h à 17h00.

**Article 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Il sera interdit de dépasser
- Il sera interdit de stationner

Lorsque que la circulation sera interdite, un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise. L'accès des riverains devra être maintenu.

### **Article 3**

La signalisation réglementaire temporaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les soins de l'entreprise qui en sera seule responsable. Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.**

### **Article 4**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5**

Le pétitionnaire est informé qu'il doit connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet avant le début de son chantier, pour cela il doit consulter le site « dict.fr » ou se rapprocher de la mairie.

**La réfection définitive sera réalisée selon les préconisations de l'Accord Technique Préalable à demander auprès du GMCA.**

### **Article 6**

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et devra rester lisible.

### **Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise CITEL
- Les Transports du Grand Montauban
- Le Pôle Déchet du Grand Montauban

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication le : 25.09.2025

A Bressols, le 30.10.2025



Le Maire, Jean-Louis IBRES